



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPECIAL JUILLET 2006 N°2

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL JUILLET 2006 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage
Le 7 juillet 2006 dans les locaux de la préfecture, des sous-préfectures de
Palaiseau, et Etampes, et du Service chargé de l'arrondissement d'Evry. Il est également consultable
sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 - ARRETE N° 2006-PREF-DCI/2-108 du 5 juillet 2006 portant composition et modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 2006-PREF-DCI/2-108 du 5 juillet 2006
Portant composition et modalités de fonctionnement
de la commission d'appel d'offres

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,

VU l'article 21 du Code des Marchés Publics,

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral DDE-2004-365 du 30 août 2004 portant composition et modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-092 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, directeur départemental de l'équipement, pour l'exercice de la personne responsable des marchés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1:

La commission d'appel d'offres concernant le service déconcentré du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer (Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne) est composée comme suit :

Membres ayant voix délibérative :

- Le Directeur du service déconcentré du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, qui préside,
- Le responsable du contrôle et du suivi et de l'exécution du marché, objet de l'appel d'offres ou de candidatures considérées ou de son représentant.

Membres ayant voix consultative :

- Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des fraudes. Il peut demander que son avis soit porté au procès-verbal,
- Le Trésorier payeur général ou son représentant.

Article 2:

- Le Directeur du service peut se faire remplacer par un fonctionnaire des cadres administratifs ou techniques désigné par lui, et de grade au moins équivalent à ingénieur divisionnaire des travaux public de l'Etat,
- Le Trésorier Payeur Général peut se faire remplacer par un fonctionnaire ayant au moins le grade d'Inspecteur du Trésor,
- Le responsable du contrôle et du suivi et de l'exécution du marché peut se faire remplacer par un fonctionnaire des cadres administratifs ou techniques désigné par le Directeur du service.

Article 3:

L'arrêté du 30 août 2004 susvisé est abrogé.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN